



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Reçu le

Pau, le - 8 MARS 2019

13.03.2019

Mairie de BORDES

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L153-16 2° du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 27 décembre 2018 que cette commission rendrait son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 19 mars 2019.

Cette commission s'est réunie le 22 février 2019 et a adopté en séance les avis suivants :

Avis sur le plan local d'urbanisme :

Considérant que dans le projet de PLU, la consommation de terres agricoles et naturelles est plus faible que dans le PLU opposable ;

Considérant toutefois que cette consommation est excessive au regard du SCoT ;

Considérant que l'activité agricole doit être protégée ;

Avis favorable au PLU sous réserve de reclasser en zone A les parcelles 153, 194p, 473p et 567 situées en limite communale sud-est, la parcelle 567 située au sud-ouest de la voie ferrée en limite de commune, les parcelles 26, 171 et 82 situées à l'est de la future halte ferroviaire et les parcelles 57, 58, 200, 275 et 300 situées à l'angle de la rue du bois et de la rue des Pyrénées.

Avis sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes :

Considérant que les conditions limitatives de construction des extensions et des annexes des habitations existantes sont fixées par les règles d'implantation, d'emprise et de hauteur dans la zone A ;

Avis favorable au règlement des zones A et N.



Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse -CS 57577- 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13.C14.P4.P6.P12.P21. T2.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique et proposer à votre conseil municipal de reprendre votre projet de zonage pour tenir compte des éléments ci-dessus.

Si besoin est, les services de l'État associés à la révision de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus. La direction départementale des territoires et de la mer assurera la coordination de leurs interventions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,



Nicolas JEANJEAN

Monsieur Serge Castaignau
Mairie de Bordes
64510 Bordes

